

# ATTESTATION DE NON-OPPOSITION A PROJET DE DEMOLITION

Je soussigné, M. Norbert LABILLE, Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article R\*421-29 ;

**Vu** le Permis de Construire accordé au nom de l'Etat le 16 juin 2021, sous le n° PC 071 414 19 M0005 et portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec locaux techniques pour une surface de plancher créée de 62 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section B n° 351, 441, 305, 658, 951 et 954, situé au lieu-dit Les Télots, à Saint-Forgeot (71400) ;

**Vu** le Transfert de Permis de Construire accordé au nom de l'Etat le 31 août 2021 sous le n° PC 071 414 19 M0005-T01, portant sur le transfert total, au profit de CPV SUN 25, de l'autorisation susmentionnée accordée à CPV SUN 40 ;

**Vu** la Note modificative fournie par la SAS Luxel pour la société CPV SUN 40 le 06 décembre 2019 dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire n° PC 071 414 19 M0005, prévoyant notamment une « modification du plan d'implantation du projet suite aux échanges avec la Mairie de Saint-Forgeot afin de conserver l'ancienne cheminée présente au nord-ouest du site » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Forgeot du 10 juillet 2023 portant sur l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** le rapport d'expertise de la cheminée n° E23-00165 en date du 05 avril 2023 fourni par l'agence Groupe Experts Bâtiments (GEB), domiciliée 37b avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON ;

**Vu** la demande en date du 18 août 2023, par laquelle la SAS Luxel, domiciliée 966 avenue Raymond Dugrand – 34060 MONTPELLIER et agissant pour le compte de CPV SUN 25, sollicite auprès de la Mairie de Saint-Forgeot la délivrance d'une attestation de non-opposition à la démolition de la cheminée, vestige de l'historique minier situé au nord-ouest du site faisant l'objet de l'autorisation de travaux n° PC 071 414 19 M0005,

**Vu** les documents fournis dans le cadre de la demande susmentionnée,

**Considérant** le rapport d'expertise de l'agence GEB Bourgogne n° E23-00165 du 05 avril 2023 concluant à la nécessité d'une démolition immédiate de la partie haute de la cheminée afin de ne pas mettre en péril les ouvriers du site et les salariés de l'exploitant eu égard au risque d'effondrement que le bâtiment représente ;

**Considérant** que le Code de l'Urbanisme prévoit une dispense de Permis de Démolir pour les démolitions concernant un bâtiment menaçant ruine,

## ATTESTE

**Article 1** : La Mairie de Saint-Forgeot, bien qu'attachée à la protection du bâti historique et en particulier au patrimoine minier de la commune, ne s'oppose pas à la démolition projetée par la société Luxel du 28 au 31 août 2023 sans dépôt d'une demande de permis de démolir, de la cheminée des Télots située au nord-ouest du site faisant l'objet de l'autorisation de travaux n° PC 071 414 19 M0005, eu égard à la menace d'effondrement qu'elle représente, et sous réserve que la société Luxel en ait informé au préalable les services de l'Etat en charge du patrimoine architectural, urbain et paysager.

**Article 2** : La présente attestation sera notifiée au demandeur.

La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Forgeot, le 25 août 2023

Le Maire, Norbert LABILLE

